

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 352-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise T.C.P.A de Divion d'effectuer des travaux de réalisation des VRD dans le nouveau lotissement rue Jean Lagache ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 21 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 Durant cette même période, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise T.C.P.A est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

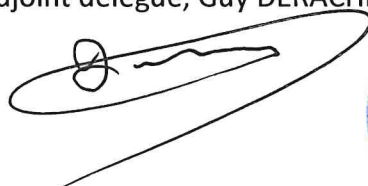
ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - T.C.P.A : ZI avenue Paul Plouvier BP 25 - 62460 DIVION

Fait à Orchies, le 18/11/2022
L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.


DGS
DST

